

CONSTITUTION DES DOSSIERS

Pour bénéficier de l'aide, le demandeur devra :

1 • EN AMONT DE LA RÉALISATION :

- Solliciter l'autorisation d'occupation du domaine public à des fins commerciales auprès du service des Droits de Place de Cherbourg-en-Cotentin.
- Pour une implantation en secteur non protégé au titre des monuments historiques : le commerçant devra choisir et présenter aux services municipaux un mobilier conforme à la charte d'occupation du domaine public.
- Pour une implantation en secteur protégé au titre des monuments historiques : conformément à la réglementation en vigueur, le commerçant devra déposer une demande d'autorisation d'urbanisme auprès des services de la ville et pourra s'appuyer pour cela sur les orientations de la charte. Dans le cadre de cette procédure, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera sollicité.

2 • APRÈS AUTORISATION ET RÉALISATION DES INVESTISSEMENTS, LE DEMANDEUR DEVRA FOURNIR :

- L'imprimé de demande de subvention fourni par les services de la ville.
- La copie des factures acquittées relatives au projet autorisé (+ mention du n° de chèque ou de virement et date de paiement).
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).
- Pour une implantation en secteur protégé au titre des monuments historiques : l'Arrêté du Maire autorisant la réalisation du projet conformément au code de l'urbanisme et au code du patrimoine.

FORME DE L'AIDE

L'aide au renouvellement de mobilier de terrasse et d'étalage est versée sous forme d'une subvention accordée par le Conseil Municipal.

Le montant de la subvention mobilisable sur l'ensemble du territoire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin correspond à 30 % du montant HT des dépenses d'achat et de pose du mobilier de terrasses et d'étalages.

Le montant de la subvention versée par la municipalité est plafonné à 3 500 € (1).

Les dossiers complets et réputés conformes sont présentés au Conseil Municipal pour attribution de l'aide correspondant au projet. Le versement de la subvention est ensuite réalisé par le Trésor Public, sous forme de virement bancaire.

(1) Un commerçant ayant déjà bénéficié une première fois de cette aide à l'acquisition de mobilier terrasses et étalages, pour le point de vente considéré, pourra présenter un second dossier au cours des 5 années suivantes sous réserve que le cumul d'aide ne dépasse pas le plafond fixé à 3 500 €.

L'AIDE AU RENOUVELLEMENT DU MOBILIER DE TERRASSES & D'ÉTALAGES



RENSEIGNEMENTS

Direction attractivité
et promotion du territoire
Ville de Cherbourg-en-Cotentin

02 33 87 89 14

CHERBOURG
en Cotentin

CHERBOURG
en Cotentin

Créer les conditions
de la réussite



BENOÎT ARRIVÉ

Maire de Cherbourg-en-Cotentin

Cherbourg-en-Cotentin possède un patrimoine architectural et urbain de grande qualité, dont la préservation et la mise en valeur permettent d'offrir aux habitants et aux visiteurs un environnement urbain agréable à vivre.

Les terrasses des cafés et restaurants sont des lieux d'échanges importants pour la vitalité et le dynamisme de notre cité. Ces espaces de convivialité où chacun aime se retrouver méritent donc d'être valorisés. De même, les étals de nos commerces contribuent depuis toujours à l'animation et à l'attractivité touristique de la ville.

Ainsi, chaque commerçant, lorsqu'il intervient sur sa façade et occupe l'espace public, participe à la mise en valeur de sa ville. C'est pourquoi une charte d'occupation du domaine public et un dispositif d'aide au renouvellement du mobilier de terrasses et d'étalages ont été définis en partenariat avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour accompagner l'ensemble des investissements en cours sur le territoire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Au travers de ce dispositif de subventionnement, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite vous proposer un partenariat durable autour de l'art de vivre en ville, permettant de concilier à la fois l'équilibre entre l'activité commerciale qui contribue à la vitalité économique et à l'animation de la ville tout au long de l'année, le respect du patrimoine, la culture, et la valorisation de l'espace public.

Comme toujours, les services municipaux sont à votre disposition pour répondre à vos questions et vous accompagner dans vos démarches.

DESTINATAIRES DE L'AIDE

Les commerçants et artisans indépendants propriétaires ou locataires.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- L'achat de mobilier de terrasses : tables, chaises et parasols, les dessertes et les cendriers.
- L'achat et la pose de store, de pare vents ou écrans latéraux.
- L'achat de végétaux en pot ou en jardinière (selon secteur).
- Les chevalets, porte-menus.
- L'achat de mobilier d'étalage : tous les présentoirs destinés à exposer des marchandises en extérieur en dehors des appareils de cuisson.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Le commerce doit être exploité sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin.
- L'exploitant doit être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés ou inscrit au Répertoire des Métiers.
- Le commerçant devra avoir sollicité et obtenu les autorisations nécessaires à la réalisation du projet auprès de la mairie (autorisation d'occupation du domaine public, et le cas échéant les autorisations d'urbanisme).
- Le projet devra avoir été réalisé **conformément aux orientations de la charte d'occupation du domaine public et aux autorisations d'urbanisme délivrées.**

